

# PROTCOLE SANITAIRE DU JUDO CLUB L'HERMITAGE/LE RHEU

## COVID 19

Les mesures qui sont mises en place par le club correspondent aux recommandations de la Fédération Française de Judo, jujitsu, kendo et Disciplines Associées, en accord avec le ministère chargé des sports.

Nous appliquerons donc rigoureusement ces mesures et nous comptons sur la responsabilité de chacun pour ne pas venir ou ne pas emmener leur enfant en cas de toux ou de fièvre.

### ACCES AU DOJO ET AU TATAMI

- Le port du masque est obligatoire pour toute personne âgée de plus de 11 ans, en dehors de la pratique sportive, et ce dans toute l'enceinte du DOJO soit dans les couloirs de circulation, dans les vestiaires et sur le bord du tatami.

- L'accès à l'ensemble du DOJO est limité aux seuls pratiquants. Il est donc demandé aux parents de ne pas entrer dans le DOJO.

**EXCEPTION** : Pour les plus jeunes et notamment les enfants inscrits en BABY 1 et 2 (nés en 2015 et 2016), l'accès au vestiaire est autorisé pour un seul parent accompagnateur. Les parents ne seront pas autorisés à rester dans le DOJO pendant le cours.

- L'accès au DOJO sera contrôlé par les bénévoles du club. Un contrôle de température sera effectué à l'entrée du DOJO. **En cas de température supérieure à 38°, l'accès au DOJO ne sera pas autorisé. Si l'accompagnateur est diagnostiqué fébrile, l'enfant ne pourra pas assister au cours.**

- Un registre détaillé des présents sur le tatami ainsi qu'un registre des personnes accédant au DOJO sera tenu par le Club. (Dirigeants et accompagnants compris pour assurer un suivi des éventuels foyers de contamination).

- Les parents ne seront pas autorisés à rester dans l'enceinte du judo afin de suivre les cours.

### PRECONISATIONS SANITAIRES A PRENDRE PAR LES PRATIQUANTS AU SEIN DU DOJO

- Les pratiquants devront veiller à venir au judo avec un kimono propre, rangé dans un sac.

- Les pratiquants doivent impérativement se mettre en kimono dans les vestiaires, en respectant les règles de distance sanitaire et le port du masque pour les personnes âgées de plus de 11 ans.

**Il est donc interdit d'arriver en kimono au DOJO.**

- Afin de limiter les croisements dans les vestiaires, il est préconisé aux combattants, après leur cours de judo, de rentrer chez eux en kimono et d'éviter de se changer dans les vestiaires, dans la mesure du possible.

- Les pratiquants devront se rendre près du tatami en zoories (claquettes, tongues), avec leur propre gourde à leur nom, un masque et un sac où ils rangeront leur masque.
- Pour accéder au tatami, chaque pratiquant devra passer par le pédiluve mis à sa disposition et se laver les mains au gel hydro-alcoolique.
- En quittant le tatami, chaque pratiquant devra de nouveau passer par le pédiluve à sa disposition, se laver les mains et mettre son masque jusqu'à sa sortie du DOJO.

## NETTOYAGE

- En complément du protocole de nettoyage mis en œuvre par la Mairie, mettant le DOJO à la disposition du Club, il sera procédé entre chaque cours de judo à la désinfection du tatami.

## PRET DES AFFAIRES

En cas d'oubli par un judoka de ses affaires, aucun prêt de kimono ne pourra intervenir et le judoka devra donc quitter le DOJO, sans pouvoir assister au cours.

## PRECONISATIONS SANITAIRES A PRENDRE PAR LES PRATIQUANTS EN ARRIVANT A LEUR DOMICILE

- Après chaque séance, le pratiquant veillera à laver son kimono et ses effets personnels afin de venir à la séance suivante avec des effets propres,
- Le pratiquant veillera à réapprovisionner son kit sanitaire afin de disposer à chaque séance de son propre gel hydro-alcoolique, mouchoirs, masques accompagnés de sa pochette pour le ranger.

